UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES

Toute l'expertise de l'UFME sur votre bureau

Flash Info UFME n°17 du 5 octobre 2020

La fenêtre, c'est pas du vent !

Le Made in France c'est nous !

MAPRIMERENOV' : LES 1ERS COMPLEMENTS

Ce Lundi 5 octobre 2020 le Gouvernement français a annoncé les premiers détails de la nouvelle version MaPrimeRenov' dans son **dossier de presse** en ligne sur le site du Ministère de la Transition Ecologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_web_octobre2020.pdf.
L'UFME vous en propose une synthèse.

LE COMMUNIQUE DE PRESSE D'EMMANUELLE WARGON

« A partir du 1er octobre 2020, MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires , quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Nous avons également souhaité ouvrir l'aide aux copropriétés […]. Les travaux faisant l'objet d'un devis à compter du 1er octobre seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide. »

- L'ouverture de MaPrimeRénov' à tous les ménages sans condition de ressources ne concerne pas tous les travaux (la rénovation des fenêtres n'est pas éligible à la prime pour les ménages les plus aisés).
- La date de dépôt des dossiers n'est pas la même pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs
- Si MaPrimeRénov' portera aussi sur les travaux débutés au 1er octobre 2020, elle ne sera versée qu'à partir du 1er janvier 2021. La réforme de MaPrimeRénov sera finalisée en 2021.

CE QUI CHANGER AVEC LE PLAN DE RELANCE

MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Par ailleurs les forfaits sont revus afin de favoriser les rénovations globales plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquette énergétiques F ou G).

OUVERTURE DE MAPRIMERENOV' A L'ENSEMBLE DES PROPRIETAIRES OCCUPANT LEUR LOGEMENT

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1er/01/2021. Les ménages concernés pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1/10/2020, avant le 1er/01/2021 et le dépôt du dossier (vérifier l'éligibilité des travaux prévus).

OUVERTURE DE MAPRIMERENOV' A L'ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES

Porte sur les travaux des parties communes et sera versée au syndicat de copropriétaires. Pour en bénéficier, les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35% et être essentiellement composées de résidences principales (75% minimum). Les copropriétés pourront déposer leur dossier via leur syndic à partir du 1er/01/2021 et pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er/10/2020, avant le 1er/01/2021 et le dépôt du dossier (vérifier l'éligibilité des travaux prévus).

OUVERTURE DE MAPRIMERENOV' AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Comme pour les propriétaires occupants, les travaux éligibles concernent les parties privatives des logements (en copropriété ou maison individuelle).

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1er/101/2020 pourront bénéficier de cette aide. Les dossier devront être déposés à partir du 1er/07/2021. Par ailleurs, un propriétaire pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location.

2 NOUVEAUX BONUS

BONUS DEDIE A L'ERADICATION DES PASSOIRES THERMIQUES

- Porte sur les travaux permettant de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergétique F ou G)
- Obligation d'effectuer un audit avant les travaux démontrant que les travaux prévus permettront d'atteindre cet objectif
- Les ménages modestes concernés déjà éligibles à MaPrimeRénov' pourront déposer leur demande et effectuer les travaux d'ici la fin de l'année dans le système actuel puis redéposer une demande pour obtenir le bonus à partir du 1er/01/2021

BONUS BATIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC)

- Dédié à la rénovation globale permettant d'atteindre l'étiquette énergétique B ou A
- Proposera aux ménages avec des revenus intermédiaires ou supérieurs un nouveau forfait MaPrimeRénov' permettant de financer une rénovation globale de manière avantageuse à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%.

DES CALENDRIERS EN FONCTION DU STATUT DU PROPRIETAIRE

<table>
<tr><th rowspan="2">MaPrimeRénov'</th><th colspan="2">Dépôt du dossier</th><th colspan="2">Lancement des travaux</th></tr>
<tr><th>Propriétaire occupant</th><th>Propriétaire bailleur</th><th>Propriétaire occupant</th><th>Propriétaire bailleur</th></tr>
<tr><td>MaPrimeRénov Bleu</td><td rowspan="3">Depuis le 1er/01/2020</td><td rowspan="4">A partir du 1er/07/2021</td><td rowspan="2">Depuis le 1er/01/2020</td><td rowspan="2">Dès le 1er/10/2020</td></tr>
<tr><td>MaPrimeRénov jaune</td></tr>
<tr><td>MaPrimeRénov Violet</td><td colspan="2" rowspan="2">Dès le 1er/10/2020</td></tr>
<tr><td>MaPrimeRénov Rose</td><td>A partir du 1er/01/2021</td></tr>
</table>

« Les ménages concernés pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre 2020, avant le 1er janvier et le dépôt du dossier. Mais attention dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus. »

- Si les devis signés et/ou les travaux commencés à partir du 1er octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov, **le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après dépôt des dossiers au 1er janvier 2021 pour les propriétaires occupants ou au 1er juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs.**

LES NOUVEAUX BAREMES ET LES NOUVEAUX FORFAITS

LES BAREMES

Composition du foyer fiscal	MaPrimeRénov Bleu		MaPrimeRénov jaune		MaPrimeRénov Violet		MaPrimeRénov Rose	
	Plafonds de ressources hors Île de France	Plafonds de ressources Île de France	Plafonds de ressources hors Île de France	Plafonds de ressources Île de France	Plafonds de ressources hors Île de France	Plafonds de ressources Île de France	Plafonds de ressources hors Île de France	Plafonds de ressources Île de France
1 personne	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 29 148 €	Jusqu'à 38 184 €	> 29 148€	>38 184 €
2 personnes	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 42 848 €	Jusqu'à 56 130 €	> 42 848 €	>56 130 €
3 personnes	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 51 592 €	Jusqu'à 67 585 €	> 51 592 €	>67 585 €
4 personnes	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 60 336 €	Jusqu'à 79 041 €	> 60 336 €	>79 041 €
5 personnes	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 69 081 €	Jusqu'à 90 496 €	> 69 081 €	>90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 6 096 €	+ 5 651 €	+ 7 322€	+ 8 744 €	+ 11 455 €	+ 8 744 €	+ 11 455 €

LES AIDES DEDIEES A L'ISOLATION THERMIQUE DES FENÊTRES (ET PAROIS VITREES)

MaPrimeRénov'	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	0 € / équipement
Estimation des **CEE**	79 € / équipement	39 € / équipement	39 € / équipement	39 € / équipement
MaPrimeRénov' + CEE	179 € / équipement	119 € / équipement	79 € / équipement	39 € / équipement

Ces nouveaux forfaits concernent les travaux dont les devis sont signés à compter du 1er octobre 2020.

Virginie MUZZOLINI
v.muzzolini@ufme.fr